



Arrêté
Portant réglementation temporaire de la circulation
Rue de la Mairie / Le Bourg
Travaux de reprise de trottoirs plus tranchée
provisoire

Le Maire de la Commune de SAINT-CERNIN (Cantal),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la route, notamment les articles R 411-30 et R414-3-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par MCR concernant des travaux de reprise de trottoirs et tranchée provisoire,
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public, de réglementer la circulation sur
Le Bourg, Rue de la Mairie
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Du 06/02/2024 au 09/02/2024, la circulation des véhicules sera perturbée au Bourg / rue de la mairie avec :

- **Basculement de circulation sur chaussée opposée géré soit manuellement, soit par feux tricolores,**
- **Limitation à 30 km/h,**
- **Stationnement interdit aux abords du chantier,**
-

Article 2 : Pendant cette période, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour application chacun en ce qui les concerne :

- à l'organisateur
- à la Gendarmerie de SAINT-CERNIN,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal,

A SAINT-CERNIN, le 05 février 2024

Le Maire,
A. DUJOLS,

